

---

## Candidatures classe exceptionnelle - précisions

1 message

---

Christophe Bodonyi <christophe.bodonyi@ac-amiens.fr>

19 décembre 2017 à 10:59

-

[Précisions sur les modalités de formulation des candidatures à l'accès à la classe exceptionnelle :](#)

La formulation des candidatures citées en objet soulève certains questionnements, auxquels vous trouverez ci-après des éléments de réponse.

Il relève de la responsabilité de chaque candidat de procéder, sur i-Prof, à la mise à jour des informations relatives à son parcours professionnel, en ce qui concerne les missions et/ou affectations spécifiques pouvant ouvrir droit à une promotion au titre du premier vivier. Cette mise à jour s'effectue dans le menu « Compléter votre dossier », onglet « Fonctions et missions ».

Les documents transmis au service gestionnaire du personnel n'entraîneront pas, dans le cadre de la candidature à l'accès à la classe exceptionnelle, une mise à jour des informations présentes sur i-Prof. Ils serviront à procéder, après validation de la candidature individuelle saisie et validée dans i-Prof par l'intéressé, à une vérification de la validité des informations déclarées sur i-Prof.

Par ailleurs, en tout état de cause, seules les candidatures saisies et validées dans i-Prof pourront être prises en considération pour l'examen des promotions à la classe exceptionnelle.

Les services de la division de la gestion du personnel restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Christophe Bodonyi <christophe.bodonyi@ac-amiens.fr> 19 décembre 2017 à 10:59

